

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

Séance du 26 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six octobre à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Liliane LEYRAT
<u>Etaient représentées</u>	Josette ALICE, procuration donnée à Patrick HUET Marie- Claude DUPERRÉ, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN
<u>Etaient absents</u>	Danouchka PRIGENT - Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 6 conseillers, 2 procurations données et 2 absents.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20
JUILLET 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 20 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé des membres présents.

2. AVENANT AU MARCHÉ DE VOIRIE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 septembre 2018, le marché de travaux d'aménagement des chemins piétons a été attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest. Il rappelle que ce programme porte sur l'aménagement des cheminements piétons de la route du Chemin Vert, du chemin du petit Guerzido et du chemin autour de l'Eglise.

Le maire précise qu'un premier avenant avait été présenté au conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2019. Par courrier en date du 20 septembre 2019, le contrôle de légalité de la préfecture a demandé le retrait de cet avenant, au motif que son montant dépassait le seuil autorisé de 15 % du marché d'origine.

Le présent avenant consiste à la mise au point du marché en tenant compte des observations émises par la préfecture.

Dénomination des lots	Marché des chemins piétons	
	Montant HT	Montant TTC
Ancien montant du marché	285 000,00	342 000,00
Montant de l'avenant terrassements-voirie-assainissement après modification	41 553,15	49 863,78
Nouveau montant du marché (+14,58 %)	326 553,15	391 863,78

Jean-Luc LE PACHE rappelle que ces travaux étaient des travaux supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 41 553,15 € HT et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019,**
- **Décide de retirer la délibération du 20 juillet 2019 autorisant l'avenant initial.**

3. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS

Le maire indique que dans le cadre de l'évolution des modes de recouvrement des recettes des collectivités (développement des modes de paiement dématérialisés ou démonétisés), il convient de regrouper les différentes régies du budget principal en une seule régie de produits divers pour l'encaissement - à l'exception de la régie camping, au regard de sa spécificité, sa courte durée d'exploitation (saison estivale) et la relative importance des recettes concernées -

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à :

- **Créer une régie produits divers,**
- **Supprimer les anciennes régies du budget principal, à l'exception de la régie camping (soit les régies vsl, tennis, photocopies, droits de place) qui seront désormais regroupées dans cette nouvelle régie**
- **Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

4. ADHESION A PAYFIP ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place de PayFip permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Il est proposé d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter de l'exercice 2020, au plus tard au 1^{er} juillet 2020.

Il est, en complément, proposer d'ouvrir un compte de dépôts de fonds (DFT) auprès du trésor public, afin de permettre le règlement par carte bancaire aux usagers. Sont concernées les régies produits divers et camping pour le budget de la commune ainsi que la régie ports pour le budget des ports.

Liliane LEYRAT indique que le paiement sans contact peut être intéressant.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide la mise en place de PayFip, offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,**
- **Autorise le maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement,**
- **Décide l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds du trésor (DFT), au nom des régisseurs es qualité des régies produits divers, camping et ports, valide l'habilitation des régisseurs à DFTNet, donne procuration au mandataire pour l'utilisation du compte et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.**

5. ATTRIBUTION MARCHE ETUDE ZMEL - SUBVENTION DDTM

La commune a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude liée à la création d'une ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers).

Ce projet peut être financé par une subvention de l'Etat à hauteur de 80 %.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 octobre 2019 et de retenir l'offre de FR Environnement Nautique pour un montant de 32 405,00 € HT (38 886,00 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Sources de financement	Montant HT
Prestation pour la réalisation d'une étude ZMEL	32 405,00 €	Subvention Etat 80%	25 924,00 €
		Autofinancement 20%	6 481,00 €
Total	32 405,00 €	Total	32 405,00 €

Brigitte CAZENAVE demande en quoi consistent les études.

Liliane LEYRAT indique qu'il y a 4 phases qui détermineront les mouillages, en particulier la cartographie.

Le maire précise que l'Etat souhaite se retirer de la gestion des mouillages et des corps morts et que l'Ile de Bréhat est pionnière dans ce domaine.

Il rappelle que le déplacement des corps morts s'est remarquablement bien passé à la Corderie.

Liliane LEYRAT informe qu'une réunion du comité de pilotage est prévue lundi 28 octobre.

Le maire confirme l'importance du projet : les corps morts sont un sujet sensible, les usagers changent parfois de bateau sans prévenir.

Liliane LEYRAT ajoute que le but est d'apurer les listes d'attente avec des corps morts implantés dans des zones moins fragiles. Une réunion aura lieu en décembre avec l'ensemble des services concernés, la DREAL la DDTM et Natura 2000.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget des Ports ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le plan de financement relatif à l'étude de création d'une ZMEL, et d'attribuer le marché au groupement FR Environnement Nautique pour un montant de 32 405 € HT soit 38 886,00 € TTC ;**
- **De lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De conditionner la notification du marché à l'accord d'attribution de la subvention de l'Etat.**

6. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le maire indique que la région Bretagne a adopté un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), précise que le code de l'environnement dans son article R541-22 prévoit

que ce plan, après l'avis émis par la commission consultative, soit soumis pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Liliane LEYRAT souligne que le plan est intéressant mais la mise en place difficile, des pistes sont intéressantes, comme les produits en vrac dans les commerces bréhatins.

Jean Luc LE PACHE rappelle que l'idée du zéro déchet laissé sur l'île par les visiteurs est une idée ancienne, promue depuis des années par Louis BRIGAND, professeur à l'Université de Bretagne Occidentale.

Le maire indique que les groupes sont sensibilisés à ramener leurs déchets sur le continent, Xavier DECROIX confirme qu'il l'a constaté avec un groupe qu'il a fait venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'approuver le projet breton de plan régional de prévention et de gestion des déchets.**

7. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

• Décision modificative n°2 – Budget de la commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget de la commune relative au surcoût engendré par les frais de contentieux engagés par la commune, dans les affaires de la Grève de l'église et de la Corderie.

Par ailleurs, afin de permettre des encaissements et remboursements de cautions imprévus, il est proposé d'inscrire 2 000 € en dépenses et en recettes au compte 165, ainsi qu'un ajustement des dépenses prévues au compte 2183 (remplacement d'un poste informatique supplémentaire).

Xavier DECROIX demande si l'argent déplacé de l'investissement vers le fonctionnement va amputer les investissements.

Jean-Luc LE PACHE répond que l'argent dépensé en frais d'actes et de contentieux ne sera, de fait, pas utilisable pour des investissements.

Jean Luc LE PACHE fait une déclaration au sujet de l'affaires de la Grève de l'église :

« Deux points sont à retenir de l'accord signé concernant le contentieux de la Grève de l'église.

Le premier est qu'il clôt une procédure qui n'aurait jamais dû être initiée devant les tribunaux, encore moins devant un tribunal correctionnel.

Le second est que la convention d'endiguage attribuée par l'Etat à la commune était ignorée par les plaignants avant d'effectuer leur citation directe.

Le bon sens a fini par triompher.

Il y a des leçons à retenir de cette épreuve qui a duré plus de 9 mois pour le maire et pour Antoine TARTAUT :

L'harmonie de la communauté bréhatine est un bien précieux dont on prend conscience de la valeur lorsqu'elle est brisée.

La porte de la mairie et celle du bureau du maire sont toujours ouvertes et il vaut mieux se renseigner et dialoguer avant d'aller devant les tribunaux qu'après.

Sur des sujets comme celui-là, la commune doit probablement communiquer plus et mieux et faire œuvre de pédagogie ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 011. – compte 6227 Frais d'actes et contentieux	10 000,00 €	+ 30 000,00 €	40 000,00 €
		Chap. 65. – compte 6574	30 000,00 €	+ 1 000,00 €	31 000,00 €
	Dépenses	Chap. 023. – virement à la section d'investissement	148 488,04 €	- 25 000,00 €	123 488,04 €
	Sous total Dépenses			+ 6000,00 €	
	Recettes	Chap. 73 – compte 7334	28 600,00 €	+ 6 000,00 €	34 600,00 €

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 21- compte 2183	7 100,00 €	+ 1500,00 €	8 600,00 €
		Chap. 16 – compte 165	600,00 €	+ 2 000,00 €	+ 2600,00 €
	Sous Total Dépenses			+ 3 500,00 €	
	Recettes	Chap. 021. – virement de la section d'exploitation	148 488,04 €	- 25 000,00 €	123 488,04 €
		Chap. 16 – 1641 Emprunts	0.00 €	+ 26 500,00 €	+ 26 500,00 €

	Chap. 16 – compte 165	600,00 €	+ 2 000,00 €	+ 2 600,00 €
Sous Total Recettes			+ 3 500,00 €	

• **Décision modificative n° 1 – Budget Ordures ménagères et déchets**

Le maire rappelle que la commune a dû faire face à des dépenses imprévues en fonctionnement et à des investissements moins importants suite aux contentieux et au marché infructueux. Le maire propose que pour financer cette opération, il soit inscrit 30 000 € supplémentaires au compte 6135 et 15 000,00 € au compte 6241.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget Ordures ménagères et déchets,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019**

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 11 – compte 6135 Locations mobilières	5000,00 €	+ 30 000,00 €	35 000,00 €
		Chap. 11 – compte 6241 Transport de biens	100 000,00 €	+ 15 000,00 €	115 000,00 €
		Chap. 023 – virement à la section d'investissement	22 507,81 €	-20 000,00 €	2 507,81 €
	Sous Total Dépenses			+ 25 000,00 €	
Recettes	Chap. 73 – compte 7334 Taxe sur les passagers	85 800,00 €	+ 25 000,00 €	111 800,00 €	

	Sous Total Recettes			+ 25 000,00 €	
INVESTISSEMENT	Recettes				
	Chap. 021 – virement de la section d’exploitation	22 507,81 €	-20 000,00 €		2 507,81 €
	Chap. 16 – 1641 Emprunts	289 000,00 €	+ 20 000,00 €		309 000,00 €

• **Décision modificative n° 2 – Budget Eau et Assainissement**

Le maire présente à l’assemblée la décision modificative n°2 sur le budget Eau-Assainissement relative à l’annulation d’un titre sur exercice antérieur. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget de la commune en dépense de fonctionnement sur le compte 673, chapitre 67.

**Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget Eau et Assainissement,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D’autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Eau et Assainissement pour l’exercice 2019 :**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 067 – compte 673 Annulation titre sur exercice antérieur		3035,18 €	+ 845,24 €
Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues		3311,26 €	- 845,24 €	2 466,02 €

8. CONTRATS D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire lit le courrier du centre de gestion et constate que suite aux actions menées, l’absentéisme a nettement diminué.

En conséquence, les nouveaux taux d’assurance sont de 5,84% contre 6,46% dans le précédent contrat pour les agents titulaires CNRACL, et de 0,95% contre 1,40% pour les agents IRCANTEC (emplois de moins de 28h/semaine).

Liliane LEYRAT et Jean-Luc LE PACHE font remarquer que c’est une baisse très significative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu les résultats issus de la procédure, présentés dans le courrier du CDG 22,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :**

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

Le maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des pompiers, afin de financer la confection de t-shirts distribués aux participants à l'occasion du trail "la Breizh'ilienne", organisé le dimanche 6 octobre.

Xavier DECROIX rappelle que l'Amicale des pompiers ne demande une subvention que pour couvrir le montant de son assurance.

Liliane LEYRAT précise que cinq cents participants ont pris part aux 20 kilomètres, et deux cent quatre-vingts aux 8 kilomètres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de subvention sollicitée par l'Amicale des pompiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'amicale des pompiers, pour l'aide à la confection de t-shirts à l'occasion du trail la Breizh'ilienne,
- Rappelle que le versement de la subvention sera conditionné à l'apport de pièces justificatives,
- Dit que les crédits vont être inscrits au budget de la commune, au compte 6574.

10. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE PAIMPOL

Le maire indique que le directeur départemental des finances publiques a décidé de transférer l'activité de la Trésorerie de Paimpol, à compter du 1er janvier 2020 vers le SIP de Guingamp pour les services aux particuliers et du 1^{er} janvier 2021 vers Lannion pour l'ensemble de la trésorerie.

Le conseil municipal, désireux de préserver le service public de proximité, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **demande le maintien de la Trésorerie de Paimpol en tant que site de proximité financé par l'Etat,**
- **exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Paimpol ;**

11. Décisions et informations du maire

Décisions du maire

a) Marché d'études écologiques / zone de transit de la Corderie:

Le maire rappelle l'autorisation provisoire du préfet et indique l'attribution du marché au cabinet Naturalia qui a remis son rapport le dix octobre.

b) Marché d'études géotechniques / zone de transit de la Corderie :

Analyse des offres en cours.

12. Informations et questions diverses

- Lecture des remerciements à la commune de l'Amicale des pompiers organisatrice du trail la Breizh'illienne.
- Marie Louise RIVOALEN fait part d'une demande d'installation d'une table de ping pong fixe à côté de la salle polyvalente. Xavier DECROIX indique qu'il faut faire attention à la sécurité. Le maire dit que c'est une bonne idée et qu'il va interroger le responsable des services techniques.
- Liliane LEYRAT demande que le Krec'h Kerio soit aménagé après tous les travaux : le maire indique qu'une réflexion est en cours pour un aménagement de cet emplacement, qui fait office de « parking ».
- Travaux à Pont ar prat : les travaux doivent commencer fin novembre, le maître d'ouvrage est le conseil départemental, le maire a demandé que la chaussée soit conservée à l'identique.
- Cale du Guerzido : travaux à l'étude.
- Zone de baignade au Guerzido : pour se conformer à la réglementation, un petit chenal sera balisé avant la saison prochaine.

La séance est levée à 16h46.

 



 
